Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-31_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 9 Juin 2020

Le neuf juin deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 2 Juin 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACÉ, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benjamin BOUGEANT.

Pouvoirs : Benjamin BOUGEANT donne pouvoir à Laurence MOURGUES.

Madame Maëlle COUANAU a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33 (dont 1 pouvoir)

OBJET : Délégations du Conseil Municipal données au Maire (Rapport n° 31-2020)

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-31_2020-DE

<u>OBJET</u> : Délégations du Conseil Municipal données au Maire (Rapport n° 31-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour le règlement des affaires communales, à charge pour lui d'en référer lors d'une séance suivante.

Pour rappel, 29 délégations peuvent être consenties au Maire.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2122-22 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 31-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la possibilité donnée au Conseil Municipal de donner des délégations au Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les 29 délégations suivantes à Monsieur le Maire telles qu'énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-31_2020-DE

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-31_2020-DE

OBJET : Délégations du Conseil Municipal données au Maire
(Rapport n° 31-2020)

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-31_2020-DE

<u>OBJET</u> : Délégations du Conseil Municipal données au Maire (Rapport n° 31-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-32_2020-DE

<u>OBJET</u> : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
(Rapport n° 32-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir le règlement intérieur de l'assemblée dans les six mois suivant son installation.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 32-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la nécessité d'établir le règlement intérieur du Conseil dans les 6 mois suivants son installation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver approuver la proposition de règlement intérieur dont un exemplaire est joint au présent rapport.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-33_2020-DE

<u>OBJET</u> : Définition et désignation des membres des Commissions Techniques (Rapport n° 33-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de redéfinir les Commissions Techniques Municipales de la Commune Nouvelle et d'en désigner les membres.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 33-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de reformer les Commissions Techniques municipales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La formation des 4 Commissions Techniques municipales comme suit :

- Finances, Economie, Développement durable, Urbanisme, Grands Projets,
- Affaires sociales, Santé, Autonomie, Logement,
- Education, Culture, Sports, Loisirs, Animations,
- Communication.

- et d'en désigner les membres tel que présenté ci-dessous, sachant que chaque commission technique procédera à la désignation d'un président de commission :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-33_2020-DE

<u>OBJET</u> : Définition et désignation des membres des Commissions Techniques (Rapport n° 33-2020)

- <u>Finances, Economie, Développement durable, Urbanisme, Grands projets :</u>
  - Véronique SERVANT
  - Benoît BROCHETON
  - Claire PETRY
  - David GUICHARD
  - Guillaume HUREL
  - Marlène JEGU
  - Michel GARNIER
  - Philippe LEBRETON
  - Benoît METAYER

- <u>Affaires sociales, Santé, Autonomie, Logement :</u>
  - Lydie CASELLI
  - Françoise AUGUSTE
  - Louise THOMAS
  - Marlène JEGU
  - Isabelle MACE

- <u>Education, Culture, Sports, Loisirs, Animations :</u>
  - Laurence MOURGUES
  - Lydie CASELLI
  - Christophe BOUDEWEEL
  - Charlotte CRAMOISAN
  - Corinne FISCHER
  - Armelle MAROILLEZ
  - Louise THOMAS
  - Maëlle COUANAU
  - Guillaume HUREL
  - Benjamin BOUGEANT
  - Véronique SERVANT

- <u>Communication :</u>
  - Laurence MOURGUES
  - Charlotte CRAMOISAN
  - Corinne FISCHER
  - Stéphane BAUDOIN
  - Yann DUPOND
  - Maëlle COUANAU
  - Benjamin BOUGEANT

- D’acter que le Maire, les maires-délégués et adjoints peuvent participer à toutes les commissions.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-33_2020-DE

<u>OBJET</u> : Définition et désignation des membres des Commissions Techniques (Rapport n° 33-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-34_2020-DE

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) (Rapport n° 34-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

La durée de l'élection d'une C.A.O. est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle impose donc le renouvellement de la CAO.

La Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure comptant plus de 3.500 habitants, la CAO sera donc composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) renvoie désormais explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour rappel, le Maire est de droit Président de la CAO. Il peut cependant désigner un représentant par arrêté.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1414-2 et 1411-5 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 34-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de designer les membres de la CAO suite au renouvellement municipal pour la durée du mandat,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-34_2020-DE

OBJET : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) (Rapport n° 34-2020)

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les 5 titulaires et 5 suppléants qui siègeront à la CAO de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure comme suit :

Titulaires :

Christian LE DENMAT
Bruno VAUTIER
Pascal LEHONGRE
Alain DUVAL
David GUICHARD

Suppléants :

Hugues PERROT
Valérie BOUGAULT
Philippe LEBRETON
Véronique SERVANT
Michel GARNIER

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-35_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (Rapport n° 35-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres. La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

La Maire est président de droit de la CDSP.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus, la CDSP est composée de :
- 5 membres titulaires,
- et 5 suppléants.

Siègent également à la commission avec voix consultative :
- le comptable de la collectivité,
- un représentant de la DDPPP,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le rôle de la commission de DSP est le suivant :

▶ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1),
▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
▶ émettre un avis sur les offres analysées,
▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6 du CGCT).

L'élection des membres de la CDSP s'effectue sous forme de liste (art. D1411-5 et L2121-21 du CGCT). « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » (art. D1411-5 du CGCT). Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D1411-4, al.1er du CGCT).

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-35_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (Rapport n° 35-2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1411-5 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 35-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu la liste de candidats déposée en mairie,

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres de la CDSP en vue de la prochaine attribution d'une délégation de service public,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), comme suit :

- Titulaires :
  - Christian LE DENMAT
  - Bruno VAUTIER
  - Pascal LEHONGRE
  - Alain DUVAL
  - David GUICHARD

- Suppléants :
  - Hugues PERROT
  - Valérie BOUGAULT
  - Philippe LEBRETON
  - Véronique SERVANT
  - Michel GARNIER

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-35_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) (Rapport n° 35-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-36_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Rapport n° 36-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du renouvellement du Maire et des adjoints, il est nécessaire de désigner les membres du Conseil d'Administration.
Selon les textes en vigueur, le nombre de ces membres est fixé à seize (16).

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 123-6 et R. 123-11 et R.123.7 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 36-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner les membres du CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à seize (16) le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure,

- De désigner les huit (8) membres titulaires qui siègeront au CCAS de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, à savoir :

- Frédérique ROMAN,
- Céline MIRAUX,
- Alain DUVAL,
- Isabelle MACE,
- Lydie CASELLI,
- Françoise AUGUSTE,
- Louise THOMAS,
- Corinne FISCHER.

- D'acter que les huit (8) autres membres seront désignés par voie d'arrêté par Monsieur le Maire.

- D'acter que le Maire de la Commune de Pacy est Président de droit du CCAS.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-36_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (Rapport n° 36-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-37_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou (Rapport n° 37-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Le Code de l'Education stipule que la Commune d'implantation d'un collège dispose d'un siège au Conseil d'Administration dudit collège.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune Nouvelle, il vous est demandé de désigner un titulaire qui représentera la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code de l'Education et en particulier son article R. 421-14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 37-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire qui siègera au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou, mais également un membre suppléant en cas d'absence du titulaire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Hugues PERROT comme titulaire et Charlotte CRAMOISAN comme suppléant, en cas d'absence du membre titulaire, pour représenter la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure au Conseil d'Administration du Collège Georges Pompidou.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-38_2020-DE

OBJET : Désignation d'un correspondant défense (Rapport n° 38-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 38-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense pour la Commune Nouvelle,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Yann DUPOND comme titulaire et Laurence MOURGUES comme suppléante en qualité de correspondant défense de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-38_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation d'un correspondant défense (Rapport n° 38-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-39_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation de représentants au sein des bailleurs sociaux (Rapport n° 39-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 39-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle au sein des bailleurs sociaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner en qualité de délégués pour représenter la Commune au sein des bailleurs sociaux :

• Frédérique ROMAN comme titulaire : pour les assemblées générales et spéciales,
• Céline MIRAUX comme suppléante : pour les assemblées générales.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Yves LELOUTRE.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-40_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation de représentants pour siéger au CHAG de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 40-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, il convient de désigner à nouveau les représentants qui siègeront au CHAG de Pacy-sur-Eure.

Conformément aux articles L.315-9 et suivants et R.315-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CHAG de Pacy-sur-Eure devra comporter :

- 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement (Mairie) élus par leur assemblée délibérante dont le Maire ou son représentant qui assure la présidence ;
- 3 représentants des départements qui supportent tout ou partie des frais de prise en charge des personnes accueillies élus par leur assemblée délibérante ;
- 2 personnes qualifiées dont l'une au sein d'une association ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;

Vu les articles L.315-9 et suivants et R.315-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 40-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner trois administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration du CHAG de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-40_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation de représentants pour siéger au CHAG de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 40-2020)

- De désigner trois représentants de la Mairie de Pacy sur Eure qui siègeront au Conseil d'Administration du CHAG de Pacy sur Eure comme suit :
    - Pascal LEHONGRE
    - Frédérique ROMAN
    - Louise THOMAS

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-41_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) (Rapport n° 41-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Commune, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Commune Nouvelle qui siègeront au SIEGE, à savoir :

- Un titulaire,
- Et un suppléant.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 41-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants qui seront amenés à représenter la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure au SIEGE, à savoir :

- Christian LE DENMAT comme titulaire de la Commune Nouvelle,
- Julien CANIN comme suppléant de la Commune Nouvelle.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-42_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation de représentants à l'office de tourisme de Seine Normandie Agglomération (SNA) (Rapport n° 42-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Avec le renouvellement du Maire et des adjoints, il convient donc de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune Nouvelle qui seront amenés à siéger au sein de l'Office de Tourisme Communautaire.

Pour rappel, les communes de SNA qui possèdent une antenne de l'office de tourisme sur leur territoire (Giverny, Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure) ont la possibilité de siéger au sein de l'office de tourisme communautaire.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 42-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant qui siégeront au comité de direction du futur office de tourisme communautaire porté par SNA,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Carole NOEL comme titulaire et Véronique SERVANT comme suppléante pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme communautaire de Seine Normandie Agglomération (SNA).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-43_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Rapport n° 43-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Avec le renouvellement du Maire et des adjoints, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID), chargée de se réunir une à deux fois l'an, afin de statuer sur les catégories servant à déterminer les bases des taxes foncières des constructions neuves ou modifiées.
32 noms de personnes doivent être proposées, 16 pour les membres titulaires, et 16 pour les suppléants, dans lesquels la Direction des Finances Publiques en choisira 8 dans chaque liste.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 43-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante a décidé en séance à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants comme le permet l'article L2121-21 du CGCT,

Considérant la nécessité de former la CCID de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner les 16 membres titulaires et les 16 membres suppléants pour former la CCID de la Commune Nouvelle comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-43_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (Rapport n° 43-2020)

16 Titulaires	16 Suppléants
M. Max GUERMONT	M. Jérôme LACOMBE
M. Michel MOULETTE	Mme Véronique SERVANT
M. Ramuntcho PISELLI	M. Philippe LEBRETON
M. Jean-Pierre BASILLAIS	M. LAVRIL François
Mme Odile VAUTIER	M. LE THOMAS Marc
Mme Nadine ALBIN	M. BRICOUT Michel
M. Laurent FREJEAN	M. Gérard ARNOULT
M. Jean-Jacques CHOLET	Mme PECQUENARD Marie
M. Philippe LEFFTZ	M. GROSSIN Jean-Luc
M. Christian LE DENMAT	M. Denis LEDUC
Mme Gladys HERPIN	Mme Martine BERTET
M. Antoine CRAMOISAN	Mme Patricia CATELLAIN
M. Jean-Pierre METAYER	M. SAUBUSSE Michel
M. Fabien GOMEZ	Mme Patricia VERGER
Représentants hors commune :	Représentants hors commune :
M. Patrick DEBAENE (Caillouet-Orgeville)	M. Jerome CHARPENTIER (Chaignes)
M. Jean BOUDET (Fains)	M. Denis THAUVIN (Bretagnolles)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-44_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants élus au Comité Technique (Rapport n° 44-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Avec le renouvellement du Maire et des adjoints, il convient de désigner à nouveau les membres élus qui siègeront au Comité Technique (CT).

Pour rappel, le Conseil Municipal avait, par délibération n°49-2017 du 28 février 2017, déjà institué la parité numérique et avait fixé le nombre de membre du Comité Technique de la manière suivante :

- le nombre de représentants du personnel est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,
- le nombre de représentants de la Collectivité est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°49-2017 qui a institué la parité numérique et fixé le nombre de membre du Comité Technique :
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 44-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents pour la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- De confirmer que le nombre de représentants du personnel est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-44_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants élus au Comité Technique (Rapport n° 44-2020)

- De confirmer que le nombre de représentants de la Collectivité est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

- De désigner les membres du Comité Technique comme suit :

Membres titulaires		Membres suppléants
Yves LELOUTRE	→	Carole NOEL
Pascal LEHONGRE	→	Valérie BOUGAULT
Alain DUVAL	→	Laurence MOURGUES
Bruno VAUTIER	→	Hugues PERROT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-45_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (Rapport n° 45-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Avec le renouvellement du Maire et des adjoints, il convient de désigner à nouveau les membres élus du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
Pour rappel, le Conseil Municipal avait, par délibération n°50-2017 du 28 février 2017, déjà institué la parité numérique et avait fixé le nombre de membre du CHSCT de la manière suivante :

- le nombre de représentants du personnel est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,
- le nombre de représentants de la Collectivité est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la délibération n°50-2017 qui a institué la parité numérique et fixé le nombre de membre du CHSCT :
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 45-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du CHSCT est de 65 agents pour la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le paritarisme numérique au sein du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-45_2020-DE

<u>OBJET</u> : Désignation des représentants élus au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (Rapport n° 45-2020)

- De confirmer que le nombre de représentants du personnel est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

- De confirmer que le nombre de représentants de la Collectivité est fixé à 4 (quatre) titulaires et 4 (quatre) suppléants,

- De désigner les membres du CHSCT comme suit :

Membres titulaires		Membres suppléants
Yves LELOUTRE	→	Carole NOEL
Pascal LEHONGRE	→	Valérie BOUGAULT
Alain DUVAL	→	Laurence MOURGUES
Bruno VAUTIER	→	Hugues PERROT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-46_2020-DE

<u>OBJET</u> : Droit individuel à la formation des élus (Rapport n° 46-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ayant reçu une délégation. Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce thème dans les trois mois suivants son installation.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2123-12 et L2123-13 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 46-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la règlementation en vigueur relative au droit à la formation des élus,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux ayant reçu une délégation d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus, soit 1.600€.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-46_2020-DE

<u>OBJET</u> : Droit individuel à la formation des élus (Rapport n° 46-2020)

- D'approuver que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - o Agrément des organismes de formations,
  - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-47_2020-DE

<u>OBJET</u> : Indemnités des élus (Rapport n° 47-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

Suite à la désignation d'un nouveau maire, des maires délégués et des adjoints, il est proposé de voter les indemnités des élus. Il est également proposé d'avoir la possibilité de donner une délégation de fonction à un conseiller municipal délégué qui sera désigné uniquement par arrêté du maire, sur des missions précises et sur une période déterminée.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2123-22 et L 2123-23 ;
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
Vu la délibération n°26-2020 prise en date du 23 Mai 2020 désignant Monsieur Yves LELOUTRE, Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu la délibération n°28-2020 prise en date du 23 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à huit (8) ;
Vu les délibérations 27a-2020 et 27b-2020 prises en date du 23 Mai 2020 désignant les maires délégués de Pacy sur Eure et de Saint Aquilin de Pacy ;
Vu la délibération n°29-2020 désignant les adjoints de la Commune Nouvelle ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 47-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la nécessité de fixer les indemnités du maire, des maires délégués, des maires-adjoints et du conseiller municipal délégué dans un délai maximal de trois mois.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-47_2020-DE

OBJET : Indemnités des élus (Rapport n° 47-2020)

Article 1 : **Le montant maximal de l'enveloppe** des indemnités de fonction est égal à la somme de 14.038,79 € par mois comprenant la majoration des 15% de chef-lieu de canton (qui ne s'applique pas pour les deux maires délégués) selon le détail suivant :

- L'indemnité maximale du maire fixée à 55 % de l'indice 1027,
- L'indemnité maximale du Maire délégué de Pacy fixée à 55% de l'indice 1027,
- L'indemnité maximale du Maire délégué de St Aquilin fixée à 40,3% de l'indice 1027,
- Plus le produit de l'indemnité maximale de maire-adjoint fixée à 22% de l'indice 1027 multiplié par le nombre de maires-adjoints de la strate (à savoir 8 adjoints).

A compter du 23 Mai 2020, et suivant la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des maires adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus est fixé aux taux suivants :

- Maire Commune Nouvelle 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué Pacy 40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué St Aquilin 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Maire-adjoint 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8ème Maire-adjoint 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller Municipal délégué 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Compte tenu que la commune de PACY-SUR-EURE est chef-lieu de canton, le montant des indemnités octroyées à l'article 1 sera majoré de 15% en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 du CGCT (sauf pour l'indemnité du conseiller municipal délégué qui ne peut être majorée).

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Yves LELOUTRE.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-48_2020-DE

<u>OBJET</u> : Envoi dématérialisé des convocations et des notes de synthèse aux Conseillers Municipaux (Rapport n° 48-2020)
RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le Conseil Municipal,

L'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».
Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter la transmission des dossiers.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 48-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la possibilité de dématérialiser l'envoi des convocations et notes de synthèse aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de l'envoi par voie dématérialisée des convocations, ordres du jour, rapports et notes de synthèse constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions du Conseil municipal, pour la durée du mandat en cours.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-49_2020-DE

<u>OBJET</u> : Création d'un poste de collaborateur de cabinet (Rapport n° 49-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un nombre fixé en fonction des effectifs des EPCI (1 si l'effectif total est inférieur à 200 agents, 3 si l'effectif est compris entre 200 et 500 agents), soit un poste pour la Commune de Pacy sur Eure au regard des effectifs actuels.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs (médias et associations) et de représentation de l'élu.

La durée du contrat est limitée à la durée du mandat de l'autorité territoriale.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 49-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-49_2020-DE

<u>OBJET</u> : Création d'un poste de collaborateur de cabinet (Rapport n° 49-2020)

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-50_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garantie d'emprunt prêts PLUS et PLUS foncier pour la construction de 2 logements individuels par POSTE HABITAT NORMANDIE (Rapport n° 50-2020)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 février 2019, la Commune a accordé sa garantie pour deux prêts, dans le cadre de l'opération de construction de 21 logements au 10 rue Dulong (7 en PLAI et 14 en PLUS), portée par le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE.

Par courrier en date du 31 mars, le bailleur indique que cette opération fait l'objet de deux constructions individuelles complémentaires, à savoir deux logements individuels de type 4, qui seront financés en PLUS et PLUS foncier.
En conséquence, il sollicite l'accord de la commune pour garantir deux emprunts supplémentaires à hauteur de 30% :

		Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
Prêt PLUS	242 261 €	35%	35%	30%	72 678,30 €
Prêt PLUS foncier	60 565 €	35%	35%	30%	18 169,50 €
	302 826 €				**90 847,80 €**

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 11 dans le contrat joint en annexe de ce rapport.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 100366 en annexe signé entre POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 50-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-50_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garantie d'emprunt prêts PLUS et PLUS foncier pour la construction de 2 logements individuels par POSTE HABITAT NORMANDIE (Rapport n° 50-2020)

<u>Article 1</u> : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie d'un montant de **90.847,80€** pour la construction de deux logements individuels rue Dulong selon le détail suivant :

- 30% (soit 72.678,30€ de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS d'un montant total de 242.261,00 €uros
- 30% (soit 18.169,50€ de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS foncier d'un montant total de 60.565,00 €uros

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100366, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</u>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POSTE HABITAT NORMANDIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POSTE HABITAT NORMANDIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51A_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51a-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE sollicite la Commune pour la garantie de deux emprunts.
Ces prêts portent sur deux opérations situées rue Pierre et Marie CURIE :

- Réhabilitation de 30 logements à Pacy-sur-Eure (immeubles Artois et Picardie)
- Construction de 11 nouveaux logements à Pacy-sur-Eure.

Les prêts se décomposent comme suit :

Réhabilitation de 30 logements à Pacy-sur-Eure (immeubles Artois et Picardie)

		Garantie CD27	Garantie SNA	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
Prêt PAM Eco Prêt	270 000 €	30%	35%	35%	94 500,00 €
Prêt PAM	667 982 €	30%	35%	35%	233 793,70 €
	937 982 €				**328 293,70 €**

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 3 dans le contrat n° UB084875, joint en annexe de ce rapport.

Construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure

		Garantie CD27	Garantie SNA	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
PLAI Foncier	49 390 €	0%	35%	65%	32 103,50 €
PLAI Travaux	257 662 €	0%	35%	65%	167 480,30 €
PLUS Foncier	130 790 €	30%	35%	35%	45 776,50 €
PLUS Travaux	702 083 €	30%	35%	35%	245 729,05 €
	1 139 925 €				**491.089,35 €**

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en pages 4 et 5 dans le contrat n° 39193, joint en annexe de ce rapport.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les contrats de prêt n° UB084875 et n° 39193 en annexe, signés entre POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 51-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51A_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51a-2020)

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie d'un montant de **328.293,70€** pour la réhabilitation de 30 logements rue Pierre et Marie CURIE selon le détail suivant :

- 35% (soit 94.500 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PAM Eco Prêt d'un montant total de 270.000 €uros
- 35% (soit 233 793,70 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de 667.982 €uros

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° UB084875, constitué de 2 lignes de prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</u>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POSTE HABITAT NORMANDIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POSTE HABITAT NORMANDIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51A_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51a-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51B_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51b-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique que le bailleur social POSTE HABITAT NORMANDIE sollicite la Commune pour la garantie de deux emprunts.
Ces prêts portent sur deux opérations situées rue Pierre et Marie CURIE :

- Réhabilitation de 30 logements à Pacy-sur-Eure (immeubles Artois et Picardie)
- Construction de 11 nouveaux logements à Pacy-sur-Eure.

Les prêts se décomposent comme suit :

Réhabilitation de 30 logements à Pacy-sur-Eure (immeubles Artois et Picardie)

		Garantie CD27	Garantie SNA	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
Prêt PAM Eco Prêt	270 000 €	30%	35%	35%	94 500,00 €
Prêt PAM	667 982 €	30%	35%	35%	233 793,70 €
	937 982 €				**328 293,70 €**

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 3 dans le contrat n° UB084875, joint en annexe de ce rapport.

Construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure

		Garantie CD27	Garantie SNA	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure	
PLAI Foncier	49 390 €	0%	35%	65%	32 103,50 €
PLAI Travaux	257 662 €	0%	35%	65%	167 480,30 €
PLUS Foncier	130 790 €	30%	35%	35%	45 776,50 €
PLUS Travaux	702 083 €	30%	35%	35%	245 729,05 €
	1 139 925 €				**491.089,35 €**

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en pages 4 et 5 dans le contrat n° 39193, joint en annexe de ce rapport.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les contrats de prêt n° UB084875 et n° 39193 en annexe, signés entre POSTE HABITAT NORMANDIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 51-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51B_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51b-2020)

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie d'un montant de **491.089,35€** pour la construction de 11 nouveaux logements rue Pierre et Marie CURIE logements selon le détail suivant :

- 65% (soit 32.103,50 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLAI FONCIER d'un montant total de 49.390 €uros
- 65% (soit 167.480,30 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLAI TRAVAUX d'un montant total de 257.662 €uros
- 35% (soit 45.776,50 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS FONCIER d'un montant total de 130.790 €uros
- 35% (soit 245.729,05 € de garantie pour la Commune) pour le remboursement d'un prêt PLUS TRAVAUX d'un montant total de 702.083 €uros

souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 39193, constitué de 4 lignes de prêts.
Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : <u>La garantie est apportée aux conditions suivantes :</u>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POSTE HABITAT NORMANDIE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POSTE HABITAT NORMANDIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-51B_2020-DE

<u>OBJET</u> : Demande de garanties d'emprunts de POSTE HABITAT NORMANDIE - Réhabilitation de 30 logements et construction de 11 logements à Pacy-sur-Eure (Rapport n° 51b-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-52_2020-DE

<u>OBJET</u> : Acte de vente pour l'acquisition de trois terrains par la Commune (Rapport n° 52-2020)
RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le Conseil Municipal,

La présente délibération a pour objet l'acquisition par la Commune des trois terrains sur la Commune :

	Propriétaire actuel	Surface des terrains	Prix d'acquisition par la Commune
Parcelle ZC 231	Société IMNOMA	225 m²	1 €
Parcelle AH 104	Société IMNOMA	4.065 m²	4.065 €
Parcelle AH 124	Mr Bernard MAZUR	3.527 m²	3.527 €
Coût d'acquisition total par la Commune			7.593 €

Parcelle cadastrée ZC 231, située dans la zone d'activités :
Il s'agit en fait d'une régularisation concernant un délaissé de voirie. Cette parcelle contient une partie de voirie d'accès à la zone commerciale avec les accotements en pelouse. Cette parcelle avait été conservée par erreur par la société IMNOMA. Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation avec l'acquisition de cette parcelle par la Commune.
Ce terrain est acquis par la Commune à l'euro symbolique.

Parcelles cadastrées AH 104 et AH 124, située à côté de l'étang Taron :
La Commune a l'opportunité de faire l'acquisition de deux terrains d'une surface totale de 7.592 m² m² à proximité immédiate de l'étang Taron. Cela permettra à la Commune de bénéficier de foncier supplémentaire jouxtant l'étang.
Ces deux terrains sont achetés au prix de 1€ le m², prix estimé par le service des Domaines il y a quelques années.

Les frais de notaire pour l'achat de ces trois terrains seront à la charge de la Commune.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 52-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant que le montant des trois cessions est inférieur à 180.000€, et que l'avis de France Domaine n'est pas requis,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-52_2020-DE

<u>OBJET</u> : Acte de vente pour l'acquisition de trois terrains par la Commune (Rapport n° 52-2020)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant l'acquisition par la Commune auprès de la société IMNOMA de la parcelle cadastrée ZC 231 pour une emprise totale de 225 m² au prix de 1 €,

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant l'acquisition par la Commune auprès de la société IMNOMA de la parcelle cadastrée AH 104 pour une emprise totale de 4.065 m² au prix de 4.065 €,

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur Bernard MAZUR de la parcelle cadastrée AH 124 pour une emprise totale de 3.527 m² au prix de 3.527€,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de des présents actes de vente joints en annexe dans la mesure où l'économie globale de l'acte de vente n'est pas remise en cause,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois projets d'acte de vente ci-annexés,

- D'acter que les frais de notaire pour ces trois acquisitions sont à la charge de la Commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-53_2020-DE

<u>OBJET</u> : Bail pour la location d'un logement communal (Rapport n° 53-2020)
RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

La Commune est propriétaire d'un logement situé au 1 rue Lemeur, juste à côté des serres communales comprenant :

- En sous-sol : garage et une pièce ;
- Au rez-de-chaussée, entrée, salon, cuisine, deux chambres, salle de bain et WC pour une surface totale habitable d'environ 77 m² environ.

Ce logement étant actuellement disponible, il vous est proposé un projet de bail pour la location ce logement.

Le logement est assimilé à un appartement de type 3, d'un confort simple. Les charges (eau, électricité, gaz, téléphone, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) resteront à la charge du locataire. Il vous est proposé de louer le logement pour un loyer mensuel de 380 € par mois.
Ce bail débuterait à compter du 1er Juin 2020 pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport n°53-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy-sur-Eure de louer ce logement aujourd'hui vacant,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Yves LELOUTRE.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-54_2020-DE

<u>OBJET</u> : Bail commercial pour l'installation d'un masseur-kinésithérapeute (Rapport n° 54-2020)
RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

La Commune est propriétaire d'un local situé au 9, rue de la cité Barhmann, dans lequel la Commune a la possibilité d'installer un nouveau masseur-kinésithérapeute sur la Commune.
Aussi, il vous est proposé en annexe un projet de bail. Les locaux d'une surface de 110 m² environ seront loués pour un loyer mensuel de 430€ hors charges. Le loyer sera payable par trimestre à terme échu.
Le bail et ses conditions sont similaires aux baux déjà établis avec les médecins généralistes en place. Aussi, la Commune de Pacy sur Eure souhaitant favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire, le premier loyer trimestriel ne sera pas facturé au locataire.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;
Vu le rapport 54-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant l'opportunité pour la Commune d'accueillir de nouveaux professionnels de santé afin d'améliorer l'offre de service médicaux sur la Commune,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-55_2020-DE

<u>OBJET</u> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 141 (Rapport n° 55-2020)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Départemental de l'Eure propose à la Commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 141, route de seconde catégorie.

Le 18 Juin 2019, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé ce projet d'assainissement en traverse sur la RD 141 à Pacy-sur-Eure (aménagements de trottoirs, bordures et caniveaux).

La présente convention, a pour objet de :

- confier à la Commune de Pacy-sur-Eure, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte du Département et dans les conditions fixées ci-après les travaux d'assainissement en traverse sur la RD 141 à Pacy-sur-Eure,
- fixer les modalités de remise en gestion des aménagements d'assainissement en traverse, objet de la présente convention,
- permettre à la Commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement sur le domaine public routier départemental.

La Commune prend en charge la totalité des travaux, objet de la présente convention.

Une participation financière du Département de l'Eure pourra être sollicitée au titre du dispositif « Assainissement en traverse » ou dans le cadre des contrats de territoire.

La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour les travaux réalisés sur le domaine public routier du Département prévus à la présente convention.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 55-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la nécessité de réaliser un assainissement en traverse sur la RD 141,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-55_2020-DE

<u>OBJET</u> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 141 (Rapport n° 55-2020)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention ci-annexée établie entre la Commune de Pacy-sur-Eure et le Conseil Départemental de l'Eure en vue de la réalisation d'un assainissement en traverse sur la RD 141 sur la Commune de Pacy-sur-Eure,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de l'Eure telle que présentée en annexe.

- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions afférentes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-56_2020-DE

<u>OBJET</u> : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF, pour les prestations de service du périscolaire communal (Rapport n° 56-2020)

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Les Caisses d'allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs sans hébergement et du périscolaire devenue de compétence communale en septembre 2017, la Commune bénéficie de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la part de la CAF qui vient financer une partie de cette activité.

Afin de percevoir les recettes inhérentes de la CAF, une convention d'objectifs et de financement a été signée le 23 octobre 2017.

En date du 28 mars 2019, un avenant n°1 a modifié la périodicité des versements d'acomptes.
Il prévoit notamment que « la déclaration de données prévisionnelles N est réceptionnée avant la déclaration de données réelles N-1 ».

Pour mémoire, les déclarations s'effectuent par voie dématérialisée, via le portail Caf partenaires.

A compter de l'exercice 2020, la CAF de l'Eure modifie une nouvelle fois les modalités de versement des acomptes de l'exercice N. En effet, dès lors que la déclaration de données prévisionnelles N est réceptionnée et validée par les services de la CAF, deux acomptes seront désormais versés au gestionnaire comme suit :

- « Un premier acompte représentant 35% du droit prévisionnel N saisi dans la déclaration de données prévisionnelle à partir du 15 février de l'année N,

- Un second acompte de 35% versé le 15 mai de l'année N.

  La somme des acomptes versés en N ne doit pas dépasser 70% du droit prévisionnel N.

  Au vu des déclarations actualisées au 30 juin et 30 septembre de l'année N, saisies dans les déclarations de données actualisées et validées par les services de la CAF de l'Eure, celle-ci pourra procéder à des versements complémentaires aux acomptes versés précédemment ».

Cette décision fait l'objet d'un avenant n°2 qui est joint en annexe de cette délibération.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-56_2020-DE

<u>OBJET</u> : Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF, pour les prestations de service du périscolaire communal (Rapport n° 56-2020)

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF le 23 octobre 2017 ;
Vu l'avenant n°1 en date du 28 mars 2019 qui modifie les modalités de versement d'acomptes ;
Vu le projet d'avenant n°2 qui modifie une nouvelle fois les modalités de versement d'acomptes ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 56-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'allocations familiales, tel que présenté en annexe,

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant n°2 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-57_2020-DE

<u>OBJET</u> : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme communautaire pour le ménage des locaux
(Rapport n° 57-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

L'Office de Tourisme Communautaire (OTC) dispose d'une antenne à Pacy-sur-Eure qui a été transférée à la gare touristique de Pacy-sur-Eure le 1er Novembre 2017.

L'entretien des locaux est assuré par un agent de la Commune sur la base de 4 heures de ménage par semaine réparties jusqu'à présent le lundi (2h) et le jeudi (2h).

Par délibération en date du 14 novembre 2017 (n°136-2017), une convention de mise à disposition a été signée entre l'Office de Tourisme Communautaire de Seine Normandie Agglomération et la Commune pour permettre de refacturer en fin d'année à l'office de tourisme, les 208 heures de ménage effectuées, sur la base du coût de revient.

A la demande de l'office de tourisme en Février 2020, les jours d'intervention de l'agent ont été modifiés. Le ménage s'effectue désormais les mardi et vendredi de 9h15 à 11h15, et ce à compter du 20 Février 2020.
Le volume horaire d'heures effectuées restant inchangé, cet avenant n'a donc pas d'impact financier.

Afin d'entériner ces dispositions, il convient donc de modifier l'article 3 de la convention par voie d'avenant n°1.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 57-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant qu'il convient de modifier les jours d'intervention de l'agent communal qui effectue l'entretien des locaux de l'office de tourisme de Pacy-sur-Eure,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-57_2020-DE

<u>OBJET</u> : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme communautaire pour le ménage des locaux (Rapport n° 57-2020)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-58_2020-DE

<u>OBJET</u> : Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (Rapport n° 58-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La convention actuelle a pris fin le 10 Mai 2020. Il s'agit donc de la renouveler en signant une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de l'Eure pour une nouvelle période de 3 années.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 58-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-joint.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-59_2020-DE

<u>OBJET</u> : Subventions complémentaires aux associations locales
(Rapport n° 59-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Dans sa séance du 11 février 2020, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2020 aux associations locales.

Or, suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association :

<u>Vélo Club Pacéen :</u>
Chaque année une subvention de 4800 € est versée à cette association afin de contribuer à l'organisation de ses manifestations. Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 2920 € en date du 11 février 2020. Il y a donc lieu de compléter la subvention de 1880 €.

Ce rapport n'a pas d'incidence budgétaire, une réserve de crédits étant déjà inscrite au budget 2020.

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 59-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu la délibération n°11a-2020 du 11 février 2020, qui attribuait les subventions pour l'année 2020 aux associations locales.

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « Vélo Club Pacéen »,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, au titre de l'année 2020, l'attribution d'une subvention complémentaire de 1880 € à l'association « Vélo Club Pacéen » venant s'ajouter à une subvention déjà approuvée le 11 février 2020, d'un montant de 2920 €,

- D'acter que le montant total de la subvention 2020 à verser à l'association « Vélo Club Pacéen » est de 4800 €.

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-59_2020-DE

<u>OBJET</u> : Subventions complémentaires aux associations locales (Rapport n° 59-2020)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le
ID : 027-200063774-20200609-60_2020-DE

<u>OBJET</u> : Admission en non-valeur - recettes irrécouvrables
(Rapport n° 60-2020)
RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir utilisé tous les moyens mis à sa disposition, le Trésorier fait parfois le constat qu'il ne peut continuer les poursuites pour l'encaissement de titres « impayés » car, l'ultime moyen à sa disposition, la saisie, engendrerait une dépense supérieure à la recette à percevoir.

Le montant des produits irrécouvrables proposé par le trésorier s'élève à la somme 326,80 €uros, concernant des factures de cantine en 2019.

Ce montant sera inscrit au titre de l'exercice 2020 sur l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 concernant la délocalisation des conseils municipaux suite à la pandémie du Covid-19 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 60-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la délocalisation du Conseil Municipal depuis la Mairie vers la salle Gouesnard (située route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy) en application de l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 afin de respecter les gestes « barrières » imposés par les directives ministérielles et que la Préfecture de l'Eure en a été avertie par courrier le Jeudi 4 Juin 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte les recettes irrécouvrables transmises par le Percepteur de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres émis pour un montant de 326,80 € selon le justificatif joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire, Le Maire
A Pacy sur Eure, le 10 Juin 2020
Délibération affichée le 10 Juin 2020
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE
Qualité : Maire de Pacy sur Eure